



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE NEUVY-EN-MAUGES

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les gérants de l'EARL "L'Orée des Bois" et de la SCEA "Les Palmipèdes", situées au lieu-dit "L'Orée des Bois" - 49120 NEUVY-EN-MAUGES, en vue de procéder à la régularisation administrative d'un élevage avicole afin d'optimiser la capacité des bâtiments en élevant un maximum de 40 000 équivalents animaux, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 4 décembre 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de NEUVY-EN-MAUGES du mardi 11 mars 2014 au vendredi 11 avril 2014 inclus.

ANGERS, le 7 février 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Valérie GRENON